

## VISITES ET RETOURS EN FAMILLE DE NOS RESIDENTS DURANT LA CRISE SANITAIRE

*Nous vous rappelons que nous devons suivre les recommandations du gouvernement belge concernant les déplacements sur le territoire français. Les indications fournies par celui-ci via le SPF affaires étrangères se basent sur les informations du CELEVAL et du SPF Santé Publique. (lien vers le site des affaires étrangères : <https://diplomatie.belgium.be/fr> et <https://www.info-coronavirus.be/fr/> )*

*Dans ce contexte vous trouverez ci-joint les autorisations et modalités pour les visites et retours en famille.*

### **A. Visites au sein de l'institution**

Nous avons mis en place une charte de bonne conduite vous informant sur les conditions, procédures et modalités des visites en période de crise sanitaire Covid19. Celle-ci indique les conditions dans lesquelles les visites peuvent avoir lieu au sein de nos structures lorsque les conditions sanitaires le permettent.

Les familles de nos résidents peuvent venir rendre visite à leur parent quand elles le souhaitent, il suffit de fixer une date de rendez-vous avec le service accueil afin de s'assurer qu'un local soit disponible lors de la visite.

### **B. Retours en famille**

#### **Règles pour les départs vers la France :**

- Depuis le 9 juin, les personnes vaccinées complètement peuvent entrer librement dans le pays. Les autres personnes de plus de 11 ans doivent présenter un test PCR négatif de moins de 48 heures si le pays de provenance est classé en rouge et de moins de 72 heures si le pays est classé en zone orange. Aucun test PCR n'est à effectuer si le pays est classé en zone verte.

#### **Règles pour les retours en Belgique à partir du 1/07/2021 :**

- L'utilisation du Passenger Location Form demeure inchangée.
- Retour de zone verte ou orange : pas d'obligation de quarantaine ou de test.

Attention : le statut d'une zone peut changer pendant votre séjour.

- Retour de zone rouge
  - Les personnes disposant d'un certificat covid numérique européen ne doivent pas se mettre en quarantaine.
  - Les personnes qui se font tester à leur arrivée (jour 1 ou jour 2) ne doivent pas se mettre en quarantaine. Pour les jeunes à partir de 12 ans, un test PCR négatif est demandé. Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de test.

- Retour de zone à très haut risque (variants préoccupants) :
  - Quarantaine obligatoire de 10 jours avec test PCR effectué le jour 1 et le jour 7.
  - Cette obligation s'applique aussi aux personnes ayant une vaccination complète ou ayant déjà effectué un test qui s'est révélé négatif dans le pays en question. Il s'agit en effet de variants dangereux du virus que nous voulons tenir à l'écart de l'Europe.

## Infos diverses :

- A partir du 1/07/2021 : Les personnes disposant d'un certificat covid numérique peuvent voyager librement sur le territoire des États membres de l'Union européenne. Il s'agit du principe de base mais les pays de destination peuvent toujours décider d'y assortir des conditions connexes.
- La carte européenne de classification des pays par code couleur se trouve sur le site de l'ecdc (<https://www.ecdc.europa.eu/en/covid-19/situation-updates/weekly-maps-coordinated-restriction-free-movement>)
- Le certificat covid numérique ou pass sanitaire pourra être obtenu si la personne peut attester d'une vaccination complète (+ 2 semaines), d'un test PCR négatif récent (< 72 heures) ou d'un certificat de rétablissement. Actuellement, le gouvernement belge ne délivre pas encore de certificat numérique, nous avons interrogé l'AVIQ et attendons leurs informations afin de pouvoir procurer ce pass sanitaire à nos résidents.
- Documents fournis aux parents lors des retours en famille :
  - Les recommandations médicales et d'hygiène
  - Une déclaration sur l'honneur
  - Le formulaire Passenger Locator From vierge
  - Le certificat covid/pass sanitaire numérique ou à défaut une copie de la carte de vaccination, ou le résultat négatif du test PCR réalisé avant le départ ou une copie du certificat de guérison.
- Si un résident est testé positif au COVID 19 lors d'un retour en famille nous vous demanderons de nous fournir un certificat médical durant son absence et d'effectuer de nouveau un test avant son retour dans l'institution.
- De plus lors d'un retour d'une zone à très haut risque la direction se garde le droit de ne pas accepter la réintégration du résident si celle-ci nous paraît risquée.